



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS COMMUNAL D'ANGICOURT – PHASE 2

Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C)

Procédure adaptée – conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande Publique

Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet de confier au prestataire **les travaux d'aménagement pédagogique du marais communal d'Angicourt – Phase 2**. Suite à une première phase de restauration réalisée par le SMOA entre 2023 et 2024, la présente opération vise la valorisation pédagogique du site. Ces travaux participent à l'atteinte des objectifs du SAGE Oise-Aronde.

Personne publique :

Mairie d'Angicourt (60)

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le maire d'Angicourt

Contact :

DELAGRANGE Michel
Maire d'Angicourt
mairie@angicourt.fr
03 44 70 71 40

Date limite de remise des offres dématérialisées :

18 DÉCEMBRE 2024 à 16h00

Partenaires financiers :



Partenaire technique :



1 – NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : COMMUNE D'ANGICOURT

- Maire : M. Michel DELAGRANGE
34 rue de l'Eglise
60 940 ANGICOURT

2 – PROCEDURE

Procédure adaptée – conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande Publique

3 – INTITULE ET OBJET DU MARCHÉ

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS COMMUNAL D'ANGICOURT – PHASE 2

- Démarrage prévisionnel de la tranche ferme : début septembre 2025
- Durée du marché : 4 mois

4 – CARACTERISTIQUES DE LA MISSION

Le présent marché a pour objet de confier au prestataire retenu la fourniture et la pose de divers aménagements : cheminement minéral, panneaux pédagogiques, clôture, cheminement bois

5 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le **18 décembre 2024 à 16h00**, par voie électronique sur le profil d'acheteur du SMOA à l'adresse suivante <https://www.marches-securises.fr>. Les renseignements techniques et administratifs peuvent être obtenus auprès du SMOA : sebastien.deschamps@smoa.fr - 06 12 30 08 72.

6 – JUSTIFICATIFS À PRODUIRE À L'APPUI DE L'OFFRE

Sont demandés les justificatifs et toutes pièces permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise. Les offres seront sélectionnées sur la base des éléments fournis dont le PV de visite préalable obligatoire. Le projet de marché sera composé au minimum de :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes : à accepter sans aucune modification daté et signé,
- La décomposition du prix global et forfaitaire précisant les coûts par type de prestation : à rédiger par le candidat,
- Une note méthodologique avec un planning prévisionnel détaillé et la présentation des moyens.

7 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères suivants :

- Critère 1 « méthodologie et moyens mis en œuvre » : 50 % décomposé comme suit
 - o 40 points : moyens humains dédiés (qualifications et compétences en matière d'études similaires), matériels mis en œuvre, mode opératoire et pertinence de la méthodologie employée pour l'atteinte des objectifs des différentes phases de l'étude.
 - o 10 points : planning prévisionnel détaillé
- Critère 2 « prix des prestations » : 50 %